



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE



Ce règlement définit les principes pour favoriser :

- L'épanouissement individuel et collectif des personnes travaillant dans l'établissement (jeunes et adultes),
- La qualité du travail des élèves,
- Le respect du cadre de vie au sein de l'établissement.

Article L.511-1 du Code de l'Education - « *Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie de l'établissement.* »

Le conseil d'établissement se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Il en avisera les familles. L'inscription ou réinscription d'un enfant dans l'établissement implique l'acceptation du présent règlement et toute contestation entraînera une rupture de l'engagement de scolarisation

1 -TENUE VESTIMENTAIRE

UNIFORME : il est demandé au primaire uniquement bleu-marine et blanc. Le noir n'est pas autorisé.

Pas d'uniforme en maternelle.

La tenue doit être simple, correcte et décente. Elle comporte obligatoirement :

- Une jupe ou robe bleu marine UNIE (longueur décente) ou pantalon bleu marine. Seuls les « jeans » bleu marine sont autorisés. Le short est interdit.
- Veste, chemise, chemisier, tee-shirt, pull, UNIS, blanc ou bleu marine (sans flochage ni inscription, ni pois, ni rayures). Débardeurs ne sont autorisés qu'en période de grosses chaleurs : mi-juin ; juillet.
- Blouson, manteau bleu marine.

◆ Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. En fin d'année scolaire, les vêtements non reconnus seront donnés.

Tenue de sport : chaussures de sport indispensables et à partir du CE2 tee-shirt blanc et short rouge.

Tongs et claquettes interdites (dangereuses...)

Pas de boucles d'oreilles, piercing, tatouage, vernis à ongles

Les coiffures excentriques ne sont pas autorisées ni les cheveux trop longs pour les garçons.

2 -FONCTIONNEMENT

• **Le livret scolaire unique (LSU)** est le dossier scolaire qui suit l'élève du CP à La 3^{ème}. C'est un document de référence au socle commun de connaissances et de compétences et de la culture.

Il permet la consultation des résultats scolaires de l'enfant directement sur internet 3 fois par an. **La signature électronique des familles est obligatoire à chaque trimestre et engage la famille dans le suivi de la scolarité de l'enfant.** Le rythme des évaluations est fixé par chaque enseignant de manière à permettre un contrôle continu des connaissances.

• En maternelle, le cahier de réussite des apprentissages permet de consulter des résultats scolaires et d'évaluer les progrès de l'élève. Il est communiqué 2 fois par an et signé par les familles.

• Le dossier scolaire de l'enfant est conservé en fin d'année scolaire sauf en cas de changement d'école.

- **Le cahier de liaison ou agenda : outil indispensable** de communication et d'information. Les familles, les enseignants et la directrice y inscrivent leurs messages. Chaque information doit être signée. A partir du CE2, l'établissement fournit à l'élève un agenda du réseau trinitaire.
- **Les réunions de classe** : Elles ont lieu en début d'année et chaque fois que la vie de la classe ou de l'école le justifie.
- **Les classes** : Aucune demande de changement de classe ne sera examinée à la rentrée. Seul le chef d'établissement pourra modifier les classes selon les besoins pédagogiques.
- **La carte de « sorties » : outil indispensable** pour les élèves autorisés à sortir seuls, à partir du CE2 seulement. Carte valable pour la totalité de l'année scolaire en cours. En cas de perte ou d'oubli, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement. Une carte perdue sera renouvelée au prix de 3 €. Les parents viendront chercher leur enfant à l'école.
Une autorisation parentale écrite est nécessaire pour remettre un élève de maternelle ou de primaire à des parents proches ou à des amis. Ils devront être nommés.
- **La carte de self**. Elle est prêtée en début d'année par l'établissement, elle reste au sein de l'école. En cas de perte ou de détérioration, une somme de 12€ sera réclamée pour le renouvellement (3€ pour le seul renouvellement de l'étui). Ces frais sont à la charge de la famille.
- **Bijoux et tout autre Objet de valeur interdits** : L'école n'est pas responsable. Chacun est responsable des objets ou jeux qu'il apporte à l'école.
- **Dégradations et objets perdus** : Les parents seront considérés comme responsables. Tout objet, mobilier détérioré ou perdu appartenant à la collectivité, sera facturé à la famille, y compris les livres rendus en mauvais état.
- **Les portables sont interdits** (si cas particulier se rapprocher de la Direction) ainsi que **les montres connectées**.
- **Le chewing-gum, les sucettes sont interdits dans tout l'établissement**.
- **Photographie** : Dans le cadre des différentes manifestations (Noël, carnaval, sorties...) ou de projets réalisés en classe et à l'extérieur ; il arrive que les enfants soient pris en photos, ou filmés. Les parents devront communiquer leur autorisation ou refus au « droit à l'image » pour prise de photos, diffusion pour un reportage, publication dans un journal, Internet accessible au monde entier, Intranet...etc. (Cf. Fiche n°4 du dossier d'inscription). Sans manifestation écrite de la part la famille, l'établissement considère que l'autorisation est donnée.
- **Ballons** : Pour la sécurité de chacun, seuls les ballons en plastique sont autorisés. Les jeux de ballons sont interdits de 8h00 à 8h20 et de 13h15 à 13h30.

3 -FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

◆ Horaires, assiduité :

Pas de classe le mercredi.

Les horaires sont à respecter (*Des retards fréquents entraîneront des sanctions*)

LUNDI*	9h00 à 11h45 (primaire) 9h00 à 11h30 (maternelle)	13h30 à 16h30
MARDI - JEUDI - VENDREDI	8h20 à 11h45 (primaire)) 8h20 à 11h30 (maternelle)	13h30 à 16h30

*Lundi :

- Rentrée à 9h00→ **SAUF** pour les élèves inscrits aux **Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C)** et les élèves ayant fait le choix de l'option **Allemand** ou **Activités Péri Scolaires (A.P.E)** qui rentreront obligatoirement à **8h00** le lundi matin.
- Les enfants présents avant 8h00 seront invités systématiquement à suivre un atelier péri-éducatif dans la mesure où des places seront disponibles. Si les ateliers sont complets, l'enfant sera conduit en étude.

◆ Ouverture-fermeture des portes :

	MATIN		MIDI		APRES-MIDI		SOIR	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Portail Maternelle	8h00	8h45	11h30	11h45	Accès par le portail du primaire	x	16h30	16h40
Portail Primaire	7h45	8h20	11h45	12h00	13h15	13h30	16h30	17h00

Un enfant qui ne serait pas parti à **17h15** sera accompagné à l'étude ou à la garderie payante du soir.

Un enfant qui ne serait pas parti à **12h05** sera accompagné à la cantine, le repas sera facturé à la famille.

Tout parent qui accompagne son enfant à l'école maternelle avant 8h00, sera contraint de passer par le primaire, il devra obligatoirement noter l'inscription de son enfant à la cantine ou à la garderie, dans le cahier préparé à cet effet.

◆ Absences / Retards

- **Prévenir par téléphone avant 10h et / ou avant 15h** toute absence.
- En cas d'absence ou de retard, les parents justifient le motif par écrit sur le cahier de liaison ou agenda. Certificat médical exigé uniquement lors d'un retour en classe après une maladie à éviction.
- Au primaire, l'élève est soumis à l'obligation scolaire. Au-delà de 4 demi-journées consécutives ou non d'absence sans motif légitime ou excuse valable un avertissement sera adressé à la famille. Les absences seront signalées à l'Inspection Académique.
- En cas d'absence sur un motif non recevable (Ex : vacances sur temps scolaire), l'enseignant n'a aucune obligation de « rattraper » les cours. Il est de la responsabilité de l'élève de s'informer du travail fait et à faire.
- Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur le temps scolaire.
- Seuls les suivis auprès des thérapeutes (orthophonistes, psychologues, CMPP, etc..) peuvent être autorisés sur le temps scolaire. Dans ce cas, l'absence de l'enfant est soumise à un accord préalable de la direction. Une attestation des thérapeutes ou organisme qui reçoivent l'enfant est à fournir obligatoirement.
- Dans tous les cas, pour tout enfant devant quitter l'établissement sur le temps scolaire, « une décharge écrite » des parents est obligatoire.

◆ Dispense Education Physique

Les demandes de dispense pour raison de santé pour l'année scolaire ou pour plus d'une semaine doivent être accompagnées obligatoirement d'un certificat médical.

Les dispenses passagères doivent être exceptionnelles et justifiées par les parents.

Pour une dispense temporaire, l'élève sera tenu d'assister au cours sans toutefois y participer.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne viennent pas à l'école en tenue de sport. La tenue doit se trouver dans un sac. L'élève qui ne l'aurait pas assistera au cours sans y participer.

◆ Etudes ou garderies

Elles ont lieu tous les jours de 17h00 à 18 h. De 16h45 à 17h00 : temps de goûter sous surveillance. Il est impératif de venir chercher son enfant avant 18h15. Aucune surveillance au-delà de cet horaire ne peut être assurée.

◆ Accueil d'un enfant en maternelle

Un enfant accueilli en petite section maternelle, doit obligatoirement être propre à la rentrée. Des « incidents » trop répétitifs conduiraient l'école à demander à la famille de garder l'enfant à la maison jusqu'à ce que l'apprentissage de la propreté soit mis en place.

4 - SECURITE

- En dehors des heures d'ouverture (cf. paragraphe fermeture et ouverture des portes), l'accès dans l'établissement n'est possible que par le collège (88 route de Tarascon).
- L'accès dans l'établissement est règlementé aux heures de rentrées et sorties des élèves
→ Les familles d'un élève scolarisé à l'école primaire ne sont pas autorisées à rentrer dans l'établissement pour accompagner ou récupérer leur enfant. ,

→ Les familles d'un élève scolarisé en PS, MS, GS, sont autorisées à rentrer dans l'école maternelle sous conditions : présentation d'une carte délivrée par l'établissement ou d'un SMS enregistré sur le portable.
 → Les personnes étrangères à l'établissement devront rentrer obligatoirement par l'accueil du collège. Elles devront présenter une carte d'identité, un badge leur sera remis.
 → En cas d'événements particuliers (réunion de classe, marché de Noël, ...) un SMS sera envoyé sur le portable de la famille afin de faciliter le contrôle systématique qui sera fait à l'entrée.

- Les élèves qui ne sont pas autorisés à sortir seuls doivent attendre obligatoirement leurs parents à 11h45 et à 16h30 à l'intérieur de l'établissement.
- La surveillance des sorties est assurée jusqu'à 12h et 17h. Les enfants restant au-delà de ces heures seront conduits soit à la cantine, soit à l'étude, soit à la garderie. (Service à la charge des familles).
- L'attestation responsabilité civile et l'attestation individuelle accident des parents sont obligatoires dès le jour de la rentrée.
- Les parents ne confieront en aucun cas des médicaments à leur enfant. Pour toutes situations particulières se rapprocher de la direction. Si un enfant doit prendre des médicaments à l'école, pour **maladie chronique ou crise aiguë, seule la direction décide** si le médicament peut être **confié à un adulte** par la famille. Une **ordonnance détaillée du médecin traitant**, précisant la posologie à donner, les horaires et la durée du traitement sera alors exigée. Sans ordonnance, aucun médicament ne pourra être donné à un enfant.
- Pour assurer l'hygiène alimentaire, nous ne pouvons pas autoriser les pique-niques au sein de l'établissement. Seuls les paniers repas sont autorisés dans le cadre d'un P. A .I., protocole d'accord signé par le médecin scolaire, l'école et la famille.
- La rentrée avec vélo ou trottinette doit se faire pied à terre.

5 -SANCTIONS - DISCIPLINE

LES ENFANTS SE FAISANT REMARQUER POUR MAUVAISE CONDUITE RECEVRONT UNE FEUILLE DE ROUTE

- Chaque manquement	Observation écrite	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des parents.
- Plusieurs observations écrites :	Avertissement	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des parents.
- Plusieurs avertissements :	Consultation du conseil des maîtres pour statuer <ul style="list-style-type: none"> • Soit d'1 retenue • Soit d'1 «inclusion temporaire» (en collège) • Soit d'1 exclusion temporaire • Soit d'une non réinscription pour l'année suivante 	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier envoyé aux familles pour informer de la décision du conseil des maîtres. • Signature des parents. • Convocation des parents en cas de non réinscription.
-1 avertissement direct pourra être donné pour faits graves	Consultation du conseil des maîtres pour statuer <ul style="list-style-type: none"> • Soit d'1 « inclusion » temporaire (en collège) • Soit d'1 exclusion temporaire. • Soit d'1 renvoi définitif en cours d'année • Soit d'1 non-réinscription pour l'année suivante 	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation des parents, pour informer de la décision du conseil des maîtres. • Signature des parents.
- Cas particuliers :faute grave, situation à caractère d'urgence	Conseil de discipline qui statuera sur : <ul style="list-style-type: none"> • Soit 1 renvoi définitif en cours d'année. • Soit d'une non-réinscription à la prochaine rentrée scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des parents obligatoire

Les punitions données par les enseignants ne peuvent pas être remises en question par les parents. Dans un souci de cohérence, l'équipe des enseignants attend des parents, soutien et coopération.

Respect d'autrui est une règle générale :

Les élèves et leur famille ne se permettront aucun comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à autrui (enfant ou adulte). Toutes altercations, toutes violences physiques, morales ou verbales sont preuve d'une dégradation des relations et d'une rupture du climat de confiance nécessaire à l'accueil de l'enfant et à son suivi. De tels agissements entraîneront la résiliation immédiate de la convention de scolarisation (*cf. Art 6 de la convention de scolarisation signée et approuvée par la famille*).